

Conditions générales pour les contrats de service GEZE | En mars 2012

1 AUTOMATISMES DE PORTES

- 1.1** Le contrôle effectué une fois par an comprend les points suivants :
- 1.1.1** Contrôle (vérification visuelle) conformément aux directives sur les portes, portails et fenêtres automatiques
- 1.1.2** Contrôle de toutes les installations de sécurité et de commande des automatismes de portes.
- 1.1.3** Préparation et suivi de la documentation et du carnet de contrôle.
- 1.2** La maintenance effectuée une fois par an comprend les points suivants:
- 1.2.1** Maintenance conformément aux directives sur les portes, portails et fenêtres automatiques.
- 1.2.2** Contrôle de toutes les installations de sécurité et de commande des automatismes de portes.
- 1.2.3** Préparation et suivi de la documentation et du carnet de contrôle.
- 1.2.4** Inspection et contrôle du fonctionnement.
- 1.2.5** Travaux d'ajustage.
- 1.2.6** Graissage de tous les éléments mobiles.
- 1.2.7** Apport des produits de graissage et de nettoyage nécessaires.
- 1.3** En outre, la clause suivante s'applique pour la maintenance effectuée deux fois par an :
- 1.3.1** Si, dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation par le technicien/partenaire de GEZE Suisse SA, il est conclu un contrat de service pour la durée d'au moins deux ans prévoyant deux maintenances par année contractuelle, GEZE Suisse SA accorde une prolongation de garantie de 12 à 24 mois au total. Durant cette période, les pièces détachées et les réparations seront gratuites. Les frais de déplacement ne seront pas facturés.

2 COUPE-FEU / SYSTÈMES D'ÉVACUATION DE LA FUMÉE ET DE LA CHALEUR

- 2.1** Le contrôle effectué une fois par an comprend les points suivants :
- 2.1.1** Contrôle (vérification visuelle) conformément aux consignes spécifiques.
- 2.1.2** Contrôle de la fixation.
- 2.1.3** Travaux d'ajustage.
- 2.1.4** Graissage des éléments mobiles.
- 2.1.5** Apport des produits de graissage et de nettoyage nécessaires.
- 2.1.6** Nettoyage du dispositif de déclenchement.
- 2.1.7** Contrôle de l'exécution des opérations et de l'interfonctionnement parfait de tous les composants.
- 2.1.8** Suggestion de réparations préventives.
- 2.1.9** Suivi de la documentation et du carnet de contrôle.
- 2.1.10** De plus, pour les systèmes d'évacuation de la fumée et de la chaleur : contrôle de toutes les installations de sécurité et de commande selon le modèle de l'Institut allemand des techniques de construction.

3 PRESTATIONS EXCLUES

- 3.1** Pour tous les travaux de contrôle, de maintenance et de garantie, la réparation et le remplacement d'éléments GEZE originaux sont exclues si un manquement inapproprié ou de force majeure a causé le dommage. Ne sont pas compris également : les extensions telles que les modifications de l'installation portant sur la construction et l'aspect technique en matière de sécurité, ainsi que les souhaits particuliers des clients. Toutes les prestations s'étendant au-delà de nos services de garantie et de maintenance seront facturés par nos soins aux prix en vigueur le jour de l'exécution de la prestation, T.V.A. en sus.
- 3.2** Si le mandant contrevient aux dispositions du contrat ou qu'il ne respecte pas les directives de GEZE Suisse SA ou de ses partenaires établies dans le cadre des travaux liés à ce contrat, il perd toutes les prétentions que lui conférerait le contrat.

4 EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Tous les travaux sont effectués durant les heures de travail normales de GEZE Suisse SA ou d'un partenaire de service GEZE. Les travaux réalisés en dehors des heures de travail normales sur demande du mandant sont facturés comme heures supplémentaires ou comme intervention d'urgence aux tarifs de GEZE Suisse SA.

5 FACTURATION

La facture pour les contrats de service est établie par GEZE Suisse SA à l'avance par analogie avec l'exercice au 30 juin.

6 MODALITÉS DE PAIEMENT

- 6.1** Pour les factures des contrats de service, les conditions suivantes s'appliquent : Pour les paiements dans les 10 jours suivant la date de facturation : déduction de 3 % d'escompte Pour les paiements dans les 20 jours suivant la date de facturation : déduction de 2 % d'escompte Pour les paiements ultérieurs: montant net, sans déduction
- 6.2** Toutes les autres factures sont payables immédiatement et pour le montant net, c'est-à-dire sans déduction, dès réception de la facture.

7 INTERDICTION DE COMPENSATION

La rétention de paiements par le mandant ou la compensation avec contre-prétentions envers GEZE Suisse SA ou ses partenaires n'est autorisée que si les contre-prétentions sont constatées juridiquement ou que GEZE Suisse SA ne les conteste pas.

8 RETARD DE PAIEMENT

En cas de paiement retardé ou de différé, GEZE Suisse SA est en droit d'exiger, à dater de l'échéance et sans avertissement ni autre rappel, des intérêts de 5 %, sous réserve d'une action en réparation d'un dommage réel plus important résultant de la demeure. En cas de retard de paiement, GEZE Suisse SA et ses partenaires sont en droit de suspendre les travaux en cours et d'exiger, avec effet immédiat, le paiement anticipé de l'ensemble des créances y compris de celles qui ne sont pas encore échues, de même que l'exécution des lettres de change, le versement des paiements différés et la réalisation des sécurités correspondantes.

9 OBLIGATIONS DU MANDANT

- 9.1** Le mandant doit garantir que l'installation est aisément accessible sans risque d'accident et qu'elle est libre de tout élément étranger à son fonctionnement.
- 9.2** En cas de dysfonctionnement, le mandant doit s'assurer que l'installation est immédiatement mise à l'arrêt.
- 9.3** Les pièces d'entraînement faisant l'objet de la maintenance doivent être aisément accessibles.
- 9.4** Le mandant s'engage à confier l'ensemble des travaux à effectuer sur l'installation durant la période de validité du contrat à GEZE Suisse SA ou à ses représentants exclusivement, afin de garantir la sécurité de fonctionnement de l'installation. En cas de dérangement, le service après-vente de GEZE Suisse SA doit immédiatement être informé.

10 MISE HORS-SERVICE TEMPORAIRE

En cas de mise hors-service temporaire de l'installation, la partie correspondante du contrat est suspendue à compter du premier jour du mois suivant la notification écrite adressée à GEZE Suisse SA. Avant la remise en service, le mandant est tenu de faire contrôler l'installation par le personnel qualifié de GEZE Suisse SA ou de ses représentants. Les coûts y afférents, y compris les éventuels travaux de remise en état et de nettoyage, sont à la charge du mandant.

11 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIVE

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'installation, le contrat expire au premier jour du mois suivant la notification écrite adressée à GEZE Suisse SA.

12 SUCCESSION LÉGALE

Le mandant communique immédiatement et par écrit à GEZE Suisse SA toute modification du régime de propriété et des droits de jouissance. Le mandant s'engage à faire reprendre le contrat par le successeur légal avec tous les droits et les toutes les obligations y afférant.

13 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

GEZE Suisse SA a souscrit une assurance de responsabilité civile comprenant la responsabilité civile liée aux produits pour les dommages corporels et matériels. La responsabilité de GEZE Suisse SA est limitée aux cas de négligence grave et d'acte intentionnel, à hauteur de la prestation d'assurance.

14 MODIFICATION DES PRIX

GEZE Suisse SA se réserve le droit d'ajuster ses tarifs de maintenance après notification préalable.

15 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Les clauses accessoires ou modifications du contrat ne sont réputées valides que sous la forme écrite. Toute modification du contrat n'ayant pas été confirmée par GEZE Suisse SA sous la forme écrite réputée non valide.

16 CADUCITÉ PARTIELLE

L'éventuelle caducité de certaines clauses du contrat n'invalide pas le reste du contrat.

17 LIEU D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION ET FOR JURIDIQUE

Le lieu d'exécution de la prestation est le site de l'installation. La juridiction compétente convenue est Olten.

GEZE Suisse SA
Zelglimatte 1A
6260 Reiden
Suisse

Téléphone: +41 62 285 54 00
Fax: +41 62 285 54 01
E-Mail: schweiz.ch@geze.com
geze.com